

Date de dépôt : 17 janvier 2013

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Guy Mettan : Le Conseil d'Etat peut-il mettre la pression pour faire respecter les conventions collectives ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 décembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La pression du franc, la baisse de la consommation et, de façon générale, le marasme qui touche des secteurs économiques tels que le commerce de détail et la presse, menacent sérieusement la pérennité de la paix du travail et des conventions collectives qui régissent la vie des collaboratrices et collaborateurs de ces branches.

Récemment les éditeurs ont dénoncé la convention collective des journalistes pour la fin de l'année 2013.

Sachant que ce secteur a déjà connu une crise très grave à Genève avec la disparition de La Suisse et du Journal de Genève dans les années 1990, que la survie du Temps est aujourd'hui menacée alors que le Courrier survit au jour le jour, il est indispensable que les cantons romands et Genève en particulier puissent continuer à bénéficier d'une presse indépendante et diversifiée, garante de la vie démocratique.

Dans cette perspective, le Conseil d'Etat, en qualité de garant du dialogue social, peut-il rappeler aux partenaires sociaux de la presse écrite l'importance d'une nouvelle CCT romande et, subsidiairement, intervenir auprès du DETEC afin que les aides à la distribution des journaux par Poste suisse soient assurées à long terme?

Ces aides sont en effet vitales pour la survie des journaux, confrontés aux hausses à répétition exigées par la Poste.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat est profondément attaché aux principes du partenariat social. Il considère que les conventions collectives de travail représentent l'instrument de réglementation du marché du travail le plus performant et le plus adéquat. C'est dès lors avec beaucoup d'attention qu'il observe les discussions en cours concernant le secteur de la presse écrite romande.

La convention collective de travail (CCT) conclue entre l'association des médias privés romands MEDIA SUISSE et l'organisation des journalistes IMPRESSUM a été dénoncée avec effet au 31 décembre 2013. Le Conseil d'Etat est convaincu que les partenaires sociaux concernés mesurent l'importance de préserver la paix sociale dans ce secteur et mèneront les négociations en vue de la conclusion d'une nouvelle CCT avec tout le sérieux qu'elles méritent. Le Conseil d'Etat ne compte dès lors pas prendre l'initiative d'intervenir dans ces négociations qui sont de la stricte compétence et responsabilité des partenaires sociaux. Par contre, si confrontés à un risque réel d'échec des négociations, les partenaires sociaux concernés sollicitaient l'intervention du Conseil d'Etat en tant que médiateur, cette demande serait examinée avec toute l'attention qu'elle mérite.

En ce qui concerne la problématique soulevée par rapport aux aides à la distribution des journaux par La Poste Suisse, le Conseil d'Etat s'engage à rappeler à La Poste Suisse la nécessité de maintenir un tarif préférentiel en matière d'aide indirecte à la presse régionale et locale, à l'instar de ce qui avait été fait en décembre 2010 dans le cadre du soutien qu'elle avait alors accordé à un quotidien genevois.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER